

VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

**AVENANT N° 2
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
DU 31 DECEMBRE 2008**

**CONCLU ENTRE
LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
ET
L'ASSOCIATION D'UNIFICATION ISLAMIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE de VILLENEUVE-LA-GARENNE, domiciliée 28, avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (92390), représentée par **Monsieur Pascal PELAIN**, Maire de Villeneuve-la-Garenne, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET,

L'ASSOCIATION D'UNIFICATION ISLAMIQUE, domiciliée 8-10 Allée Arthur Guillemain à Villeneuve-la-Garenne (92390), représentée par **Monsieur Abdellatif SADIK**, agissant en qualité de Président de l'Association d'Unification Islamique.

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

Par bail emphytéotique administratif en date du 31 décembre 2008, transmis et enregistré à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 15 janvier 2009, la Ville a loué à l'Association, pour une durée de 18 ans, trois emprises cadastrées section K n° 19p, K n° 92p et K n° 93p d'une superficie totale de 947 m².

Depuis la signature de ce bail, les trois emprises foncières concernées ont fait l'objet d'un bornage et de divisions parcellaires, et sont aujourd'hui cadastrées section K n° 192, 194 et 196, d'une superficie totale de 947 m².

La location a été accordée à l'Association, moyennant une redevance annuelle de 11.800 euros, pour permettre la réalisation d'un édifice culturel et la création de parkings et d'espaces verts, ladite association ayant obtenu un permis de construire, délivré le 23 janvier 2008.

Par un avenant n°1 conclu le 17 avril 2013, la Ville a intégré une parcelle contiguë à l'emprise du bail, cadastrée section K n° 198, d'une superficie de 181 m², pour que l'Association y réalise des places de parking supplémentaires, des espaces verts ainsi qu'une rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'une ventilation extérieure du parking souterrain de l'établissement.

Dans le cadre de l'extension de ce lieu culturel et au regard de l'échéance du présent bail à 2026, la Ville et l'Association ont décidé de résilier le bail existant et de conclure un nouveau bail emphytéotique administratif.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE LES STIPULATIONS

CONTRACTUELLES SUIVANTES

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre un terme au contrat de bail à emphytéotique administratif en date du 31 décembre 2008 par accord mutuel entre la Ville et l'Association.

Par dérogation aux articles 10.2 et 10.3, la Ville et l'Association conviennent que la résiliation du contrat prendra effet à compter du caractère exécutoire du présent avenant, sans qu'un préavis ne soit nécessaire ni qu'une indemnité ne soit versée à la Ville.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA RESILIATION

Compte tenu du caractère amiable de la résiliation décidée aux termes du présent avenant, l'Association renonce à réclamer à la Ville quelque indemnisation que ce soit au titre de la résiliation proprement dite.

Plus généralement, la Ville et l'Association conviennent qu'il n'y a pas lieu de procéder à quelque reversement de sommes que ce soit, ni à l'indemnisation de quelque préjudice que ce soit, au titre de la résiliation.

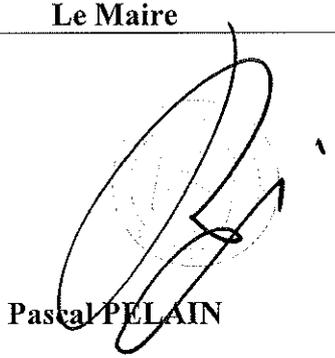
ARTICLE 3 : RENONCIATION A TOUT RECOURS

La Ville et l'Association renoncent irrévocablement à exercer tout recours, l'un contre l'autre, concernant la résiliation de ce bail.

ARTICLE 4 : CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification à l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception (RAR), une fois qu'il aura été préalablement transmis au contrôle de la légalité préfectoral.

Fait le _____ à Villeneuve-la-Garenne, en **trois (3) exemplaires originaux**.

Pour la VILLE	Pour l'ASSOCIATION D'UNIFICATION ISLAMIQUE
Le Maire	Le Président de l'Association
 Pascal PELAIN	Abdellatif SADIK